



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI
MISSION INSERTION DES JEUNES (MIJ)

Affaire suivie par : Florence Gelot et Pauline Bourdin
Mél: florence.gelot@emploi.gouv.fr
pauline.bourdin@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 44 38 32 90 / 01 44 38 33 91

La cheffe de service à la délégation générale à
l'emploi et à la formation professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,
Mesdames et Messieurs les Préfets de
département

Copie

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE)

Messieurs les directeurs des entreprises de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIECCTE) des départements et régions
d'outre-mer

Monsieur le président du CNML

Monsieur le président de l'UNML

Monsieur le directeur général de Pôle emploi

Monsieur le président de l'Association des régions
de France (ARF)

INSTRUCTION N°DGEFP/MIJ/2015/367 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'Etat et les Missions locales pour la période 2015-2018

Date d'application : immédiate

NOR : ETSD1531622J

Résumé : La présente instruction a pour objet de définir le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat et les Missions locales pour la période 2015-2018 et les principes de sa mise en œuvre, notamment au travers du cadre de référence du parcours d'accompagnement des jeunes en Missions locales et du cadre rénové du pilotage des Missions locales par les services de l'Etat.

Mots-clés : Jeunes, Mission locale, Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), Droit à l'accompagnement, contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), Emploi d'avenir (EAV), Garantie Jeunes (GJ), parrainage, fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ).

Textes de référence :

Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale ;

Décret n°2005-241 du 14 mars 2005 ;

Circulaires n° 2005-09 du 19 mars 2005, n°2006-30 du 3 octobre 2006, n°2007-26 du 12 octobre 2007, n°2011-03 du 19 janvier 2011, Premier ministre NOR : PRMX1523174C du 29 septembre 2015

Annexes :

- n°1 : Le cadre de référence du parcours d'accompagnement des jeunes assuré par les Missions locales
- n°2 : Le cadre rénové du pilotage :
- Fiche n° 1 : la notice du dialogue de gestion
- Fiche n° 2 : le tableau de bord des indicateurs de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)
- Fiche n° 3 : les ratios de performance assortis d'objectifs composés d'indicateurs de la CPO
- Fiche n° 4 : un modèle type d'avenant

Face à la situation de l'emploi des jeunes, la France s'est dotée d'un plan d'action suite à la recommandation du 22 avril 2013 du Conseil de l'Union européenne afin d'instaurer une Garantie européenne pour la jeunesse. Cette garantie vise à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer une offre de qualité pour accéder à un emploi, une formation, un apprentissage dans les quatre mois suivant leur sortie de l'enseignement ou la perte de leur emploi.

Le réseau des Missions locales, dédié à l'accompagnement des jeunes, contribue à développer l'efficacité des réponses apportées aux jeunes et à donner de nouvelles dynamiques aux partenariats engagés grâce à sa bonne connaissance des problématiques des jeunes et une approche globale prenant en compte la situation et les attentes des jeunes en matière d'accès au droit commun, à l'emploi et de formation professionnelle, au sens des articles L.5131-3 et R.5131-4 du code du travail. Membres du Service public de l'emploi¹ elles portent à ce titre certaines mesures de la politique de l'emploi soit seules, soit de manière partagée avec Pôle emploi et les Cap emploi.

Présidées par les représentants des collectivités locales qui les financent, elles portent également les initiatives et programmes locaux impulsés par les communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régionaux qui participent à leur financement conformément à leur modèle originel fondé sur un concept fédérateur de moyens et d'initiatives pour une réponse d'insertion sociale et professionnelle au plus près des besoins des territoires.

Les Conseils régionaux sont notamment les interlocuteurs privilégiés de par les compétences propres ou partagées avec l'Etat en matière d'orientation, de formation professionnelle, de lutte contre le décrochage scolaire, ou d'apprentissage, sujets qui sont au centre de la construction des parcours d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi

La présente convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2015-2018, forte des acquis de la précédente convention en termes de structuration du dialogue de gestion et s'appuyant sur l'évolution des activités des Missions locales, ouvre les perspectives d'évolution de l'offre d'accompagnement des jeunes pour faciliter leur accès à l'autonomie par l'emploi et la formation.

Dans ce même cadre, le dialogue de gestion se réalise sur la base d'un partenariat constructif et concerté entre les représentants de l'Etat et les Présidents des Missions Locales.

Le rôle des Présidents accompagnés des Directeurs, est central dans la conduite du dialogue de gestion, partant de l'analyse du contexte jusqu'à l'étape conclusive.

Ainsi les principes directeurs de cette nouvelle convention consistent à :

- sortir d'une logique de dispositif pour parvenir à une logique de cadre unique de parcours d'accompagnement contractualisé pour tous les jeunes en demande d'insertion, dont les jeunes correspondant à la notion de « NEET » ;
- intégrer les outils de la politique de l'emploi dans ce parcours, qu'il s'agisse de dispositifs existants, des modalités d'accompagnement ou d'actions ponctuelles ;

¹L.5131-2 « Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. »

- partir des besoins du territoire exprimés par les jeunes et les employeurs de la zone géographique couverte par la Mission locale pour construire et ajuster les réponses à leur apporter ;
- se doter d'outils de pilotage pour suivre l'offre d'accompagnement global des Missions locales et pas seulement les dispositifs, en les structurant autour des différentes séquences du parcours vers et dans l'emploi et poursuivre le travail de contextualisation de l'activité et des résultats des Missions locales.

La présente instruction pose, pour la période 2015-2018, trois objectifs stratégiques qui structureront l'action des services déconcentrés de l'Etat et des Missions locales :

- apporter, par une offre de service adaptée, une solution à tous les jeunes en demande d'insertion et un appui aux employeurs par une offre de service adaptée ;
- inscrire l'action partenariale des Missions locales dans un projet de territoire en s'appuyant sur leur fonction d'ingénierie ;
- renforcer le pilotage des mesures des politiques de l'emploi confiées aux Missions locales.

Aujourd'hui, l'enjeu consiste à repenser la contractualisation avec les Missions locales en prenant en compte l'offre d'accompagnement dans sa globalité en dépassant la logique de dispositif et en s'appuyant sur un partenariat consolidé autour d'un projet de territoire. Le cadre de référence du parcours d'accompagnement est détaillé à l'annexe 1.

Pour piloter et mesurer les actions menées dans l'année et établir un plan d'action opérationnel pour l'année à venir, le dialogue de gestion (annexe n°2), en s'appuyant sur un tableau de bord dont l'adaptation progressive est d'ores et déjà engagée, doit être l'occasion d'aborder la globalité de l'activité de la Mission locale en poursuivant la prise en compte de la performance et de l'efficacité de son action au regard non seulement du contexte et des enjeux du territoire, mais également de la coordination entre tous les acteurs et partenaires concernés. Il s'appuie sur le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs qui est le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les engagements de l'Etat et des missions locales.

Mené en coordination avec le Conseil régional, le dialogue de gestion permet également d'identifier la contribution de la Mission locale aux politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle, telle que prévue par la convention de coordination mentionnée à l'article 6 de la loi du 6 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Plus globalement, il s'agit de faire émerger ou consolider une vision partagée par l'ensemble des financeurs de l'offre de service rendue aux jeunes et aux employeurs par les Missions locales dans le cadre de la stratégie régionale de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.

En fonction du contexte local et des projets de territoire associés, le représentant de l'Etat impulse une concertation interinstitutionnelle et interministérielle, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, en encourageant notamment la tenue de conférences ou comités de l'ensemble des financeurs : les collectivités locales ou intercommunalités, les Conseils régionaux ou départementaux et en partenariat avec les représentants des autres administrations déconcentrées de l'Etat (DRDJSCS, ARS, DREAL, etc.).

Cette nouvelle convention et les objectifs qui sont fixés sont ambitieux : pour réussir à sa mise en œuvre, la dynamique de co-construction d'un parcours d'accompagnement vers l'autonomie par l'emploi à proposer aux jeunes en demande d'insertion doit être partagée et diffusée par tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi. Des réunions inter régionales seront organisées au premier trimestre 2016 par la DGEFP et les instances représentatives nationales des Missions locales à l'attention des DIRECCTE, des DIECCTE et des Missions locales.

Claire DESCREUX


Adjointe à la déléguée générale